

**COMMUNE  
de LIVAROT-PAYS-D'AUGE**

**Dossier n° CU 14 371 24 00170**

Date de dépôt : 02/10/2024

Demandeur : Madame DELAUNAY Françoise

Adresse demandeur : 349 rue du Champ de Croix

Le Mesnil Germain

14140 LIVAROT PAYS D'AUGE

Pour : Création de trois lots à bâtir

Adresse terrain : Avenue Notre Dame

Le Mesnil Germain

14140 LIVAROT PAYS D'AUGE

Parcelle : 420 B 46

**ARRÊTÉ**  
**refusant une prorogation d'un certificat d'urbanisme opérationnel**  
**au nom de la commune de LIVAROT-PAYS-D'AUGE**

**LE MAIRE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance du 14/06/2022 applicable depuis le 01/09/2022 faisant entrer la valeur de la taxe d'aménagement dans le régime de taxation, donc le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain,

**Vu** le 2<sup>e</sup> alinéa du paragraphe II de l'article 1635 quater F du code général des impôts

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Livarot approuvé le 27/06/2013, modifié le 10/06/2015 et le 28/06/2018 et révisé le 28/03/2019 et le 28/09/2023,

**Vu** le certificat d'urbanisme n° CU 014 371 24 00170 déposé en date du 02/10/2024 pour une opération déclarée réalisable le 02/06/2025 selon les dispositions applicables au 02/12/2024,

**Vu** la demande présentée le 15/01/2026 en vue d'obtenir la prorogation du certificat d'urbanisme,

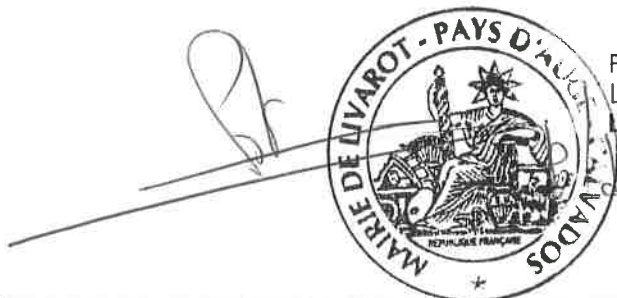
**Considérant** que le certificat d'urbanisme en application de l'article R.410-17 du code de l'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé ;

**Considérant** que la valeur de la taxe d'aménagement change au 1er janvier de ~~chaque~~ *2026* année,

**Considérant** que par conséquent, le certificat d'urbanisme ne peut être prorogé.

**ARRÊTE**  
**Article Unique**

La demande de prorogation du certificat d'urbanisme opérationnel susvisé est **REFUSÉE**. Le délai de validité du certificat d'urbanisme arrivera à terme le 02/06/2026.



Fait à : LIVAROT-PAYS-D'AUGE

Le : 05.02.2026

Le Maire, M. Frédéric LEGOUVERNEUR

*Michel Pitard*  
Le Maire-Adjoint,  
Chargé de l'urbanisme  
Michel PITARD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

